



Pū Ti'aauraa Faaineineraa Tōro'a

République française  
Polynésie française

# EXAMEN PROFESSIONNEL DE LA FONCTION PUBLIQUE COMMUNALE AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ  
SPÉCIALITÉ « SÉCURITÉ CIVILE »  
CADRE D'EMPLOIS « APPLICATION »  
GRADE « SERGENT »

**CORRIGÉ**

Épreuve écrite de compréhension de texte évaluée par une série de questions qui prennent appui sur un texte comprenant 30 lignes maximum. Certaines de ces questions sont d'ordre lexical et grammatical. D'autres engagent le candidat à réagir à sa lecture en justifiant son point de vue.

**Mercredi 07 juillet 2021**  
(Durée : 2 h - coef : 2)

Ce sujet comporte 3 pages, y compris celle-ci. Veuillez vérifier que ce document est complet.

## **A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET**

**Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie** : ni nom ou nom fictif, ni initiales, ni numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni signature ou paraphe.

Sauf consignes particulières figurant sur le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée ou d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.

Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

Les feuilles de brouillon (distribuées par le Centre de Gestion et de Formation) ne seront en aucun cas prises en compte.

## **Liste des documents joints :**

➤ **Document 1** ..... **page 3**

➤ **Élément de correction :** ..... **page 4**

## **Document 1 :**

# **Plan Communal de Sauvegarde**

Ces dernières années, une série d'accidents majeurs, particuliers, ou courants sont venus perturber le fonctionnement quotidien de nos organisations : cyclone, inondations, marées noires, accidents d'usine, tempêtes, canicule exceptionnelle, menaces terroristes... Ces événements ont fait prendre conscience que l'organisation de la sécurité civile devait être repensée et ont mis en exergue la nécessité pour les communes de se préparer à faire face à de telles situations.

Pour remédier à cette situation, la loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile donne une valeur juridique au PCS et l'impose au maire des communes

La loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile définit dans son article 13 le PCS. Ce document vise à améliorer la prévention et la gestion des crises en confortant le rôle des communes, il s'agit du premier texte officialisant ce plan qui donne une assise législative à la réalisation des PCS.

Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 stipule que le PCS s'intègre dans l'organisation générale des secours : il constitue un outil complémentaire au dispositif ORSEC pour aider le maire à apporter une réponse de proximité à tout événement de sécurité civile. Il ne concerne que les mesures de sauvegarde de la population, à l'exclusion de toutes missions opérationnelles relevant du secours. Ce document est arrêté et mis en œuvre par le maire et transmis au préfet du département.

Le PCS est déclenché à l'initiative du Maire (ou son représentant désigné) pour tout incident concernant uniquement le territoire de la commune

Le PCS est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel. Il est révisé en cas d'évolution des aléas concernant la commune ou si des modifications sont à apporter aux éléments obligatoires du PCS. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder 5 ans.

A l'issue de son élaboration et lors de sa révision le PCS fait l'objet d'un arrêté; il est transmis au préfet.

## Éléments de correction

- 1) Dans un PCS, il existe un DOS et un COS, que veut dire ses sigles ? **(2 points)**

Le **DOS** (Direction des Opérations de Secours) dirige les opérations de secours.  
Le **COS** (Commandement des Opérations de secours), commande sur le terrain.

- 2) Qui peut déclencher un PCS ? **(1 point)**

Le PCS est déclenché à l'initiative du Maire (ou son représentant désigné).

- 3) Que veut dire l'acronyme ORSEC ? **(3 points)**

ORSEC = **O**rganisation de la **r**éponse de **s**écurité **c**ivile.

- 4) Le plan communal de sauvegarde est-il obligatoire ? **(1 point)**

Oui, le plan communal de sauvegarde est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels.

- 5) Pourquoi un plan communal de sauvegarde ? **(3 points)**

Le PCS permet aux communes de se préparer à faire face à un événement de sécurité civile tel que des cyclones, inondations, marées noires, accidents d'usine, tempêtes, canicule exceptionnelle, menaces terroristes...

- 6) Quel est le délai maximum de révision d'un PCS ? **(2 points)**

Le délai de révision ne peut excéder 5 ans.

- 7) Qu'est-ce qu'un « décret » ? **(2 points)**

Un décret est un acte réglementaire, c'est une décision qui ordonne ou règle une thématique.

- 8) Quand le PCS est-il mis à jour ? **(2 points)**

Le PCS est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel. Il est révisé en cas d'évolution des aléas concernant la commune ou si des modifications sont à apporter aux éléments obligatoires du PCS.

- 9) Qu'est-ce qu'un accident majeur et donner un exemple ? **(2 points)**

Comme son nom l'indique, un accident majeur est une forme plus importante et dépasse le cadre même de l'intervention classique. Il peut s'agir par exemple de l'explosion d'une usine dont les impacts toucheront une ville ou plus.

- 10) A qui est transmis l'arrêté de l'élaboration d'un PCS en Polynésie Française ? **(2 points)**

A l'issue de son élaboration et lors de sa révision le PCS fait l'objet d'un arrêté ; il est transmis au Haut-commissaire.